

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15
mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE L'ÉGLISE-ROUTE DE LA CONTAMINE-ROUTE DU CHEF-LIEU
N° 09/2023
TRAVAUX DU 27/02/2023 AU 31/05/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BEL et MORAND -ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP EU Chef Lieu et antenne Ruisseau ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP EU Chef Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot effectués par l'entreprise BEL et MORAND - ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges.

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise BEL et MORAND) à occuper le domaine public situé Route de l'Église, Route de la Contamine, Route du Chef-Lieu pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP et EU Chef Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale Route de l'Église, Route de la Contamine, Route du Chef-Lieu 74430 Le Biot sera réglementée du 27/02/2023 au 31/05/2023, l'entreprise aura l'autorisation, en fonction de la configuration du chantier, de changer la signalisation prévue afin d'assurer une bonne circulation (feux tricolores en alternat ou route barrée),

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux,...) par l'entreprise BEL et MORAND,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BEL et MORAND,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 22 février 2023,

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.